

CONSIGNE DE NAVIGABILITE

définie par la DIRECTION GENERALE DE L'AVIATION CIVILE

Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. La non application des exigences contenues dans cette consigne entraîne l'inaptitude au vol de l'aéronef concerné.

AIRBUS

Avions SN601

Navigation - Altimétrie (ATA 34)

1. APPLICABILITE :

Avions SN601 Corvette, tous numéros de série.

2. RAISONS :

Lors d'essais en vol effectués chez le constructeur, il a été identifié une augmentation d'erreur de statique sur le circuit copilote au-delà des exigences de Certification de Type. La divergence de l'erreur de statique copilote amène à avoir, lors de l'utilisation du circuit altimétrique copilote comme circuit principal, une différence entre l'altitude indiquée et l'altitude vraie trop importante, pouvant réduire ainsi les marges d'espacement en vol avec les appareils environnants.

La présente Consigne de Navigabilité (CN) vise donc à remplacer les altimètres pilote et copilote actuels par de nouveaux altimètres numériques, à intégrer au niveau de l'altimètre copilote un module de correction d'erreur de statique et à installer un altimètre de secours.

3. ACTIONS REQUISES ET DELAIS D'APPLICATION :

Les mesures suivantes sont rendues impératives à la date d'entrée en vigueur de la présente CN :

Au plus tard le 31 décembre 2004, remplacer les altimètres pilote et copilote, intégrer le module de correction d'erreur de statique et installer un altimètre de secours conformément aux instructions fournies dans le Bulletin Service (BS) SN601 n° 34-11.

REF. : Bulletin Service SN601 n° 34-11 édition originale
Toute révision ultérieure approuvée est acceptable.

DATE D'ENTREE EN VIGUEUR : 13 SEPTEMBRE 2003